

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en date du mercredi 26 janvier 2022 à 19 heures en Mairie

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Jérôme SARTRE, Mallory CAIZERGUES, Lionel TEBALDINI, Éric CAMA, Christine COULBAUT. - **Absents excusés** :

Sylvain GUILLOU, Pascale DOUTRES, Luc DEVEZE, Gisèle FOURQUET, Anaïs ANSELMO

Procuration : Pascale DOUTRES à Jacqueline LOPEZ- Gisèle FOURQUET à Fabienne SEVILLA

Chantal DELGADO est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire, indique en début de séance que la délibération demandant à la Communauté de Communes des Aspres l'arrêt de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du P. L. U. et la poursuite (ou l'arrêt) de la procédure de révision du P. L. U. est retirée de l'ordre du jour.

1/ ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE LOTISSEMENT « les Jardins Saint Vincent »

Madame le Maire,

INFORME l'assemblée qu'un nouveau lotissement appelé « Le Jardin Saint Vincent » est créé à Fourques et qu'il convient de donner un nom de rue à la voie qui le traverse.

PROPOSE de nommer cette voie « Impasse de la côte Vermeille »

Après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

APPROUVE le nom de « impasse de la Côte Vermeille » concernant la voie composant le lotissement le « les Jardins Saint Vincent » comme désigné ci-dessus

AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2/ DELIBERATION AUTORISANT LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales , les Collectivités Territoriales disposent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèvera pour 2021 à : 2.60%

Les crédits calculés ci-dessus seront affectés aux opérations suivantes :

BP 2021	Base de calcul de la limite supérieure	Autorisation maximale 2.60 %
	1 832 694.76 €	47 598.00 €

Opérations-Compte	Limite maximale 2.60 % des crédits ouverts en 2021 soit : 47 598 €
044-Matériels 21578	12 598 €
2020-Budget participatif 21578	5 000 €
050-Bâtiments communaux 21318	10 000 €
2040-Résorption mise en péril 2128	20 000 €
TOTAL	47 598 €

DECIDE d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget telles que définies ci-dessus.

3 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : *Intégration PLU, Complément rédaction de la compétence développement économique, remplacement des compétences de développement économique, remplacement des compétences facultatives et optionnelles par compétences supplémentaires, intégration des compétences « irrigation des vignes » et « RISC »*

VU la délibération n°04/2021 en date du 18 Février 2021 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16
 Vu la Loi du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)
 Vu l'article L5214-16 du CGCT fixant les compétences des EPCI et leur rédaction conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe
 VU l'article L.1424-35 du CGCT
 Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019

Madame le Maire,

RAPPELLE que les statuts de la Communauté de Communes sont appelés à être adaptés aux intégrations de compétences, à la prise en charge de nouvelles missions ou encore aux dispositions législatives s'imposant.

DONNE connaissance à l'Assemblée de la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 30 Novembre 2021 modifiant les statuts tels que suivants :

1- Intégration de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} Juillet :

Il convient d'intégrer cette nouvelle compétence dans les compétences obligatoires, telle que rédigée au I-1° de l'article L5214-16 CGCT fixant les compétences des EPCI :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 - Complément de la rédaction de la compétence développement économique tel que les dispositions du CGCT l'imposent :

2° [...] Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3 - Suppression des catégories « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » et création du bloc de « compétences supplémentaires »

Selon les dispositions de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019, les compétences actuelles autres que les compétences obligatoires doivent faire l'objet d'un seul bloc de compétences. Ainsi sont regroupées les compétences optionnelles et facultatives en un bloc dénommé « Compétences supplémentaires ».

Il y est maintenu la distinction entre les compétences soumises à la définition d'un intérêt communautaire et listées au II de l'article L5214-16 CGCT, des autres anciennement facultatives.

4- Intégration dans le bloc de compétences « supplémentaires » des compétences nouvelles.

« Constitution d'un réseau d'irrigation des vignes dans les Aspres »,

« Soutien matériel et financier aux communes en matière de RISC (Réserve Intercommunale Sécurité Civile) ».

DEMANDE à l'Assemblée de se prononcer,

INDIQUE que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales,

DEMANDE à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 30 Novembre 2021 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2021 ;

DEMANDE à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI

4/ Questions diverses :

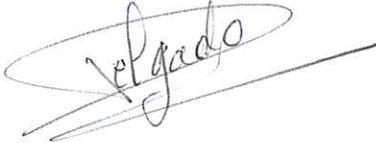
- ✓ Madame le maire explique que le Docteur DRAGOMIR, déjà en activité sur les communes de Parts de Mollo et Villemolaque serait prêt à assurer deux jours de permanence sur Fourques pour pallier le manque de médecin. Cette possibilité ne satisfait pas pour deux raisons :
 - Il n'est pas concevable pour la commune de prendre en charge un loyer mensuel complet pour uniquement deux jours d'activité par semaine.
 - La durée des permanences n'est pas suffisante pour absorber l'ensemble de la patientèle potentielle. Idéalement, ce sont même deux médecins à temps complets qui pourraient exercer sur Fourques.

La commune va quand même se rapprocher d'une agence de recrutement pour essayer de trouver au moins un médecin en sachant que les frais restent élevés.

- ✓ La réunion publique sera organisée lorsque les conditions sanitaires le permettront.
- ✓ Le service des routes de Département a été contacté pour la réalisation d'une passerelle piétonne et cycliste sur le pont pour aller vers le stade afin de permettre un accès sécurisé.
- ✓ Une étude sur la sécurité des traversées du village (Trouillas vers Tordères et vers Montauriol) va être lancée en concertation avec le Syndicat Mixte des Aspres qui détient la compétence voirie afin de limiter la vitesse dans le village.

La séance est close à 20h30.

Le secrétaire de séance


Chantal DELGADO

Madame le Maire


Fabienne SEVILLA

